

BON DE SOUSCRIPTION GROUPE DE PLACEMENT HABITATION EN SUISSE

Institution de prévoyance
(selon registre du commerce)

Personne de contact/Fonction

Adresse

Téléphone/e-mail

Banque dépositaire

No. de dépôt

Adresse

Personne de contact (nom, tél., email)

Groupe de placement

«**Habitation en Suisse**» au prix d'émission indicatif de CHF 1'065.00 (NAV), plus commission d'émission

Nombre de parts ou en CHF

No. de valeur / ISIN

54407343/CH0544073437

Délais de souscription

Jusqu'au 15 du mois (sauf week-end / jour férié), sinon le prochain jour ouvrable possible

Prix d'émission et commission

Les règlements sont effectués à la valeur nette d'inventaire en fin de mois majorée de 1,50% de commission d'émission. Une partie de la commission d'émission est utilisée pour couvrir les frais de vente, les frais accessoires, etc. en rapport avec l'émission des parts, le montant restant est crédité sur les immobilisations.

Volume d'émission

max. CHF 50 mio (La direction de la fondation de placement Terra Helvetica peut librement décider de limiter et/ou de réduire les attributions).

Souscription minimale (commission d'émission non comprise)

CHF 100'000.00

Attribution

Toujours le 16 du mois (sauf week-end / jour férié), sinon le prochain jour ouvrable possible

Date de libération

5 jours ouvrés après la fin du mois ou, si nécessaire, plusieurs demandes avec notification (10 jours ouvrés à l'avance) Retraits individuelles possibles après consultation avec la direction.

Autres conditions

L'institution de prévoyance/personne morale susmentionnée prend connaissance des statuts, du règlement de fondation, du règlement des commissions et des frais, du prospectus, des directives de placement ainsi que du dernier exercice (si disponible) de la fondation de placement Terra Helvetica, respectivement de son groupe de placement «Habitat en Suisse» (à disposition auprès de la fondation de placement Terra Helvetica).

La contre-valeur des parts attribuées devra être versée sur un compte (qui sera indiqué lors de la l'attribution) de la Banque Cantonale Vaudoise au plus tard à la date de libération prescrite.

Les investisseurs autorisent leur banque dépositaire à transmettre à la fondation de placement Terra Helvetica des renseignements, en particulier sur le nombre de parts dans le dépôt, en rapport avec le contrôle du cercle des investisseurs et l'assemblée des investisseurs.

L'institution de prévoyance/personne morale mentionnée ci-dessus remplit les prescriptions statutaires et réglementaires de la fondation de placement Terra Helvetica concernant le cercle des investisseurs autorisés. Soit elle est exonérée de l'impôt fédéral direct et remplit, dans le canton où elle a son siège, les conditions pour bénéficier des allègements d'impôts accordés par les autorités fiscales cantonales aux institutions de prévoyance/personnes morales servant à la prévoyance professionnelle, soit elle est soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et ne place dans la fondation de placement Terra Helvetica que des fonds destinés aux institutions susmentionnées.

Lieu et date

Tampon et signatures

Nom(s) en caractères d'imprimerie

Date

Visa de la Fondation de placement Terra Helvetica

A remettre à :

Terra Helvetica Fondation de placement
Bahnhofstrasse 92
8500 Frauenfeld

Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter.

+41 43 311 70 00
info@terrahelvetica-anlagestiftung.ch
terrahelvetica-anlagestiftung.ch